



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 23
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à B. MARQUET, A. MIZZI à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN

Absents : MM D. EISACK, P. BARON, G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Nadia SEMLAL

2022DELIB087 : BUDGET CHALEUR : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal 2022DELIB030 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget primitif annexe chaleur 2022 de la commune modifié par délibération 2022DELIB068 du conseil municipal en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant la renégociation de la dette avec le rachat anticipé de 3 contrats à la Banque des territoires et la contractualisation d'un prêt au Crédit agricole ;

Considérant que les délais de traitement de l'opération de remboursement anticipé par le trésor public ont été plus longs que ceux prévus dans le calcul des pénalités, impliquant une augmentation de ces frais de 3 563, 26 € ;

Considérant l'évolution du taux de livret A sur lequel est indexée l'annuité d'un contrat de prêt conclu avec la Banque des territoires, impliquant une augmentation des intérêts non courus sur l'exercice ;

Considérant l'annuité de la dette ajustée pour l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours ;

Après avoir entendu Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la décision modificative n°2 de crédits sur le budget annexe « chaleur » de la commune ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION	
OPÉRATION REELLE	
DÉPENSES -	DEPENSES +
Chapitre 011	Chapitre 66
Article 6227	Article 6681
-1 207,61 €	+ 3 563, 26 €
Chapitre 66	Article 661121
Article 6611	+391,10 €
-2 746,75 €	

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 3 OCT. 2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.